



# À LA UNE BY NEXIALOG

Focus BANQUE



## INTRODUCTION

**Découvrez la Newsletter Secteur Banque de Nexialog Consulting.**

Dans cette édition, retrouvez les dernières évolutions réglementaires, prudentielles et climatiques qui façonnent le secteur bancaire. Nous vous présentons :

- **Les perspectives de réforme du cadre de la titrisation européenne**, avec un focus sur l'assouplissement réglementaire envisagé par la Commission européenne pour en relancer le marché tout en garantissant la stabilité financière ;
- **Les nouvelles guidelines de l'EBA sur l'estimation des facteurs de conversion de crédit (CCF)**, qui visent à renforcer la robustesse des modèles IRB et assurer une meilleure couverture des expositions hors bilan ;
- **L'évolution stratégique de la Net-Zero Banking Alliance (NZBA)** et les réactions contrastées des banques face à l'assouplissement des objectifs climatiques : entre retrait, maintien prudent et recentrage sur les obligations européennes (CSRD, SFDR, Taxonomie verte) ;

Enfin, plongez dans notre sélection mensuelle de publications et de travaux R&D :

- Un livre blanc pour explorer **les enjeux, innovations et risques de la finance décentralisée (DeFi)**;
- Et **un modèle novateur de volatilité conditionnelle (MS-NM-GARCH)** appliqué aux données financières réelles.



# SOMMAIRE

---

**1**

**TITRISATION** : VERS UN ASSOUPPLISSEMENT DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

**2**

**EBA** – GUIDELINES SUR LA MÉTHODOLOGIE D'ESTIMATION ET D'APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION DES CRÉDITS (CCF) DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

**3**

**NZBA** : COMMENT LES BANQUES S'ADAPTENT AUX ÉVOLUTIONS DES ALLIANCES CLIMATIQUES ?

**4**

**LA SÉLECTION DU MOIS** : ZOOM SUR NOS ACTIONS ET INNOVATIONS



#Article

# TITRISATION : VERS UN ASSOUPPLISSEMENT DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE



**NEXIALOG**  
CONSULTING



## **TITRISATION : VERS UN ASSOULISSEMENT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE**

*Alexandre AGRIOPOULOS et Reda NEKMOUCHE*

### **Contexte**

La titrisation est un mécanisme facilitant le financement des entreprises (PME, ETI et grands groupes) et des ménages. Elle permet aux banques prêteuses de sortir des créances de leur bilan et aux investisseurs comme les assureurs de mieux diversifier leurs portefeuilles. L'UE s'est distinguée par la réforme de ce secteur depuis la crise de 2008 dans laquelle la titrisation a joué un rôle majeur. L'UE cherche encore dans ce domaine un équilibre entre protectionnisme réglementaire et compétitivité économique.

Depuis la dernière mise à jour en 2019 du cadre réglementaire européen sur les titrisations, la Commission européenne a constaté que plusieurs aspects des règles existantes faisaient obstacle au développement et à l'attractivité du marché européen. Les critères de titrisation STS [1] (pour simples, transparentes et standardisées) se sont avérés être stricts et ont mobilisé les différents acteurs du marché en vue d'un changement ; la Commission a donc réfléchi à de nouvelles règles plus efficaces dans une proposition d'amendement des règlements existants [2].

En Europe, la titrisation représente une part marginale des sources de financement : fin 2023, elle pesait seulement 0,4 % du bilan des banques de l'UE tandis que 60% des financements provenaient des dépôts et 5% des dettes sécurisées. Ce projet d'amendement devrait faciliter l'utilisation de la titrisation.

### **Mesures ciblées pour réduire les coûts opérationnels élevés**

La Commission propose d'alléger les coûts opérationnels pour les émetteurs et les investisseurs dans le domaine de la titrisation, sans compromettre la transparence du marché, la protection des investisseurs et la qualité des données nécessaires à la supervision. Pour les investisseurs, les exigences actuelles de diligence, souvent perçues comme redondantes ou trop prescriptives, seraient simplifiées, notamment par :

- 1** - La suppression de certaines obligations de vérification prévues à l'article 5(1) et 5(3)(c) du règlement sur la titrisation lorsque la contrepartie est une entité établie et supervisée dans l'UE ;
- 2** - La mise en place d'une diligence proportionnée selon le type de position : allégée pour les tranches à faible risque ou pour les transactions récurrentes ;
- 3** - Un délai prolongé pour la documentation des diligences dans les opérations sur le marché secondaire (reventes de tranches titrisées).

Cependant, les exigences de vérification continueraient de s'appliquer aux titrisations hors UE ou émanant d'entités non supervisées dans l'UE, car les autorités européennes ne peuvent y exercer leur pouvoir de supervision.



Pour les émetteurs, les coûts seraient réduits par une rationalisation du cadre de transparence :

- 1** - Les modèles de déclaration pour les opérations publiques seraient allégés : les champs jugés peu utiles pour les investisseurs seraient supprimés.
- 2** - La définition des titrisations publiques serait élargie à certaines opérations admises à la négociation sans nécessiter de prospectus.
- 3** - Les opérations privées seraient signalées via un modèle simplifié auprès des législateurs, ce qui améliorerait la supervision sans nuire à la confidentialité (les données resteraient non-publiées).

La Commission estime que les modifications proposées pour les exigences en matière de due diligence et de transparence devraient permettre au marché européen de la titrisation d'économiser 310 M€ de coûts administratifs par an, pour un coût d'implémentation unique de 33 M€ auquel s'ajouterait 7 M€ annuels pour les transactions privées.

## Allègements prudentiels pour les banques

Le rapport de la Commission introduit des modifications ciblées du CRR (règlement sur les exigences de fonds propres) et de l'acte délégué sur le LCR (ratio de liquidité à court terme). Il vise à réduire les écarts injustifiés entre les méthodes internes (SEC-IRBA) et standardisées (SEC-SA) de calcul des fonds propres et à encourager la participation des banques de taille moyenne sur le marché de la titrisation. Pour cela, deux leviers sont ciblés :

- 1** - Le plancher de pondération du risque pour les tranches seniors devient proportionnel au risque du portefeuille sous-jacent, au lieu de fixe (10 % STS / 15 % non-STS). Les actifs moins risqués (par exemple : prêts hypothécaires, crédits aux PME) bénéficieraient d'un plancher plus faible. Des planchers minimaux prédéfinis empêcheront néanmoins des réductions trop importantes.
- 2** - Le facteur  $(p)_{[*]}$ , qui influence fortement les exigences en capital, serait révisé sous SEC-SA car jugé trop punitif sur les tranches seniors. En SEC-IRBA les bornes min et max seraient réduites et les multiplicateurs faisant évoluer le facteur  $(p)$  entre ces-mêmes bornes seraient eux-aussi abaissés.

Les réductions des exigences de fonds propres visent prioritairement les tranches seniors où les risques sont moindres, les positions d'originateur moins sensibles aux biais de modèle ou de conflit d'agence, ainsi que les titrisations STS qui répondent déjà à des normes élevées.

Cette approche exclut explicitement tout allègement des exigences pour les tranches risquées ou les titrisations non STS, afin de rester cohérent avec l'objectif de transférer le risque vers des entités capables de les supporter. Concernant les tranches subordonnées, en 2024, plus de 70 banques ont émis des titrisations avec SRT (Significant Risk Transfer)  $[**]$ , nombre qui devrait donc lui aussi croître significativement.



## Allègements prudentiels pour les assureurs

L'objectif défini par la Commission est d'améliorer la sensibilité au risque et de supprimer les obstacles prudentiels à l'investissement dans les tranches les plus seniors des titrisations non-STS. Les exigences en capital pour les tranches senior pourraient être réduites jusqu'à un facteur de 5 selon la notation de crédit. La Commission estime que l'allègement total en capital pour les assureurs en tant qu'investisseurs serait de 5,9 milliards d'euros, montant qui pourrait alors être réinvesti en titrisation.

## Impact sur les PME

Bien que les PME soient peu impliquées directement en titrisation, l'amélioration de la mesure de la sensibilité aux risques des tranches seniors ainsi que la baisse des coûts opérationnels proposées devraient avoir un effet positif en renforçant la capacité de prêt des banques et en facilitant leur accès à un financement diversifié et compétitif. Malgré quelques inquiétudes sur une dépendance accrue au crédit bancaire, l'initiative est jugée globalement favorable au financement des PME.

## Impact sur la compétitivité de l'UE

La réforme améliorerait la compétitivité européenne en réduisant les charges de capital et de conformité, rapprochant le cadre réglementaire des standards internationaux. Elle créerait des conditions plus équitables pour les acteurs européens face à la concurrence mondiale, tout en rendant les produits de titrisation plus attractifs. Cette réforme libérerait des ressources bancaires pour financer davantage l'économie européenne et dynamiserait les canaux d'investissement, en particulier dans les secteurs prioritaires de l'innovation verte et du numérique. Nous devrions donc nous attendre à une relance du marché de la titrisation européenne par cet assouplissement du cadre prudentiel tout en conservant suffisamment de garde-fous pour garantir la stabilité financière.

## Définitions

[\*] Le facteur (p) (pour pénalité) en titrisation européenne est un coefficient multiplicateur appliqué au ratio de capital exigé sur les tranches de titrisation non-STS. Le facteur (p) en titrisation est défini dans la réglementation européenne CRR [3]. Pour qu'une titrisation bénéficie du facteur (p) = 1, elle doit respecter les critères STS (simplicité des actifs sous-jacents, absence de tranches synthétiques, transparence sur les risques, structuration standardisée, etc.). Si la titrisation est non-STS, (p) varie entre 1 et 1,5 selon la méthode de calcul utilisée (SEC-SA, SEC-IRBA, etc.). Plus le facteur est élevé, plus l'exigence en capital est élevée et pénalise la rentabilité de la structure.

[\*\*] La réglementation SRT, née avec Bâle II et renforcée par Bâle III, permet aux banques de transférer une part significative du risque de crédit à des investisseurs via la titrisation. Pour être reconnue, ce transfert doit respecter les critères suivants du règlement CRR :

- La banque doit démontrer que le risque de crédit est réellement transféré à des tiers non liés.



- Le CRR impose que l'une des conditions suivantes soit remplie :
  - La banque transfère les tranche mezzanine et junior représentant au moins 50 % de la perte attendue (EL) et 50 % de la perte inattendue (UL) du portefeuille titrisé.
  - La banque transfère la tranche la plus risquée représentant au moins 90 % de l'EL et 90 % de l'UL.
  - La banque applique l'approche IRB et démontre que la titrisation entraîne une réduction d'au moins 50 % des exigences de fonds propres sur le portefeuille titrisé.
- Les risques doivent être transférés à des investisseurs tiers, non liés à la banque, et la transaction doit être faite à des conditions de marché.
- La titrisation ne doit pas être purement artificielle : elle doit refléter une réelle gestion du risque, pas une opération de contournement réglementaire.
- La banque ne doit pas conserver un droit de rachat anticipé, sauf dans des conditions strictes (ex. : appels propres aux transactions STS).
- La banque ne doit pas donner de garantie implicite ou explicite en cas de sousperformance de la titrisation (pas de soutien en cas de pertes non prévues).
- Le superviseur (ACPR en France) doit être notifié du transfert de risque. Il peut s'opposer à la reconnaissance du SRT s'il estime que le transfert est insuffisant ou artificiel.

## Documentations

[1] [Règlement \(UE\) 2017/2402 \(CRR article 262, Annexe 9\).](#)

[2] [Commission Staff Working Document: Impact Assessment Report - Review of the Securitisation Framework – Strasbourg, SWD \(2025\) 825 final.](#)

[3] [Règlement \(UE\) n° 575/2013 modifié par le règlement \(UE\) 2017/2401.](#)

**#Article**

**EBA – GUIDELINES SUR LA  
MÉTHODOLOGIE D'ESTIMATION  
ET D'APPLICATION DES  
FACTEURS DE CONVERSION DES  
CRÉDITS (CCF) DANS LE CADRE  
DU RÈGLEMENT SUR LES  
EXIGENCES DE FONDS PROPRES**



**NEXIALOG**  
CONSULTING



## **EBA – GUIDELINES SUR LA MÉTHODOLOGIE D'ESTIMATION ET D'APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION DES CRÉDITS (CCF) DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES EXIGENCES DE FONDS PROPRES**

■ *Fatou DIOP, Marcos ABOH, Damien MEZONLIN, Carlid Neuris MOUFOURA, Asmynour YOUSSEUF*

L'EBA a publié un document de **consultation sur les guidelines relatives à l'estimation des facteurs de conversion de crédit (CCF)**, conformément à l'article 182, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 575/2013, tel que modifié par le CRR3. Ces lignes directrices visent à établir une méthodologie cohérente pour les établissements qui utilisent l'approche fondée sur les notations internes (IRB) pour estimer les CCF, en particulier pour les engagements renouvelables hors bilan (OBS) tels que les cartes de crédit et les découverts.

**La consultation est ouverte jusqu'au 15 octobre 2025.**

### **C'est quoi le CCF ?**

Le CCF, ou Credit Convention Factor joue un rôle central dans le domaine de la gestion du risque de crédit en fournissant une mesure quantitative de l'exposition potentielle au risque à laquelle une institution financière est confrontée. Ces facteurs jouent un rôle déterminant dans la conversion des engagements hors bilan en montants d'exposition au crédit, dont le risque peut ensuite être évalué. Le CCF est essentiellement un pourcentage qui estime le montant de la ligne de crédit qu'un emprunteur est susceptible d'utiliser en cas de défaut. Cette estimation est cruciale car elle influence directement les exigences de fonds propres fixées par les organismes de réglementation pour garantir que les banques conservent des fonds propres suffisants pour couvrir les pertes potentielles. Il peut soit être calculé selon une méthode standard, soit être modélisé on parle dans ce dernier cas de IRB-CCF .

### **Quelle est la raison de la mise en œuvre de ces guidelines CCF par l'EBA ?**

**Les guidelines répondent aux changements introduits par Bâle III et le CRR3**, qui limitent l'application de l'IRB-CCF aux engagements renouvelables non tirés qui ne sont pas soumis à un CCF de 100 % dans le cadre de l'approche standardisée. Les établissements doivent utiliser des CCF standardisés pour les autres expositions OBS ou lorsque les exigences minimales relatives aux modèles IRB ne sont pas satisfaites. Les guidelines étendent les principes des orientations existantes de l'EBA sur la probabilité de défaut (PD) et la perte en cas de défaut (LGD) afin de garantir la cohérence entre les paramètres de risque IRB.



## Possibilité de simplifier l'IRB CCF

**Un cadre simplifié est introduit** en raison de l'importance relativement faible et du champ d'application limité des CCF. Les simplifications s'appliquent aux expositions en défaut, aux conditions de ralentissement économique et à la représentativité des données, et comprennent la possibilité d'utiliser des valeurs CCF fixes dans les cas où les données sont limitées. Les méthodologies établissent une distinction entre les expositions entièrement utilisées et non utilisées, et prescrivent une approche fondée sur un facteur limite lorsque les calculs CCF standard ne sont pas réalisables.

## L'approche à horizon fixe de 12 mois est préconisée

**Les guidelines exigent une approche à horizon fixe de 12 mois**, chaque estimation du CCF étant ancrée à une date de référence située 12 mois avant le défaut. Les établissements doivent évaluer la gouvernance des données, la représentativité et les transformations des produits des clients pendant la période précédant le défaut. Une attention particulière est accordée aux « défauts rapides », aux scénarios de défauts multiples et à l'intégration des limites conseillées et non conseillées lors de l'estimation des CCF réalisés.

## Analyse détaillée des chapitres des guidelines

### 1. Data Requirement

Les exigences relatives aux données permettent de fixer un cadre clair de gouvernance, d'utilisation et de structuration des données utilisées dans le calcul du CCF. Elles définissent notamment les critères attendus en matière de profondeur d'historique, de définition du défaut, de représentativité ainsi que les formules à appliquer pour obtenir le CCF.

Étapes	Objectif	Détails
1. Gouvernance des données	Assurer la qualité, la traçabilité données utilisées pour le CCF	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place un cadre de gouvernance des données, y compris des explications pour toute exclusion.</li><li>• Établir des guidelines internes séparées pour la différenciation et la quantification.</li><li>• Disposer de guidelines uniformisées des méthodes de représentativité pour toutes les données internes ou externes.</li><li>• Disposer de suffisamment d'informations pour l'analyse de données externes.</li></ul>
2. Construction et stockage des données de modélisation	Définir la structure et les caractéristiques nécessaires au RDS pour une bonne modélisation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer un historique des défauts, drivers de risques, limites et expositions.</li><li>• Disposer d'au moins 5 à 7 ans de données.</li><li>• Inclure toutes les informations nécessaires à la modélisation (date de défaut, raison, montants, limites, caractéristiques clients et produits, etc.) sur tout l'historique.</li><li>• Disposer des trois sous échantillons suivant : train, test, quantification.</li><li>• Prévenir et limiter l'usage de données obsolètes.</li><li>• Justifier les exclusions et assurer la documentation et la reproductibilité des RDS.</li></ul>



## Étapes

## Objectif

## Détails

### 3. Représentativité

S'assurer que les données de modélisation représentent bien le portefeuille d'application

- Analyser l'impact des écarts de représentativité en comparant le portefeuille d'application à l'échantillon train et l'échantillon test.
- Segmenter selon des caractéristiques pertinentes et évaluer la représentativité temporelle et géographique.
- Vérifier la cohérence des définitions de défaut, de politique interne, d'évolution économique.
- Appliquer des MOC en cas de biais ou incertitudes (jamais à la baisse).

### 4. Structure des données pour l'estimation des CCF

Encadrer la structuration des données pour limiter les biais et bien identifier les défauts

- Définir précisément les changements de profil client, produit ou de mix d'engagement.
- Gérer les multi-défauts en fonction de la durée minimale entre deux défauts et appliquer des règles de gestion pour limiter leur double comptage.
- Encadrer la construction des cohortes pour éviter les doublons.
- Tenir compte des restructurations et des originations multiples dans les analyses.

### 5. Calcul de la CCF réalisée

Définir précisément les formules de calcul du CCF.

- Différencier les calculs du CCF selon les taux d'utilisation (utilisation rate):
- Si le taux à la date de référence inférieur à 100% définir le CCF comme le rapport entre :

**Numérateur** : la différence entre le montant tiré à la date du défaut et le montant tiré à la date de référence

**Dénominateur** : le montant de l'engagement non tiré à la date de référence

- Si le taux d'utilisation est supérieur à 100% à la date de référence (alternative) définir le CCF comme le rapport entre :

**Numérateur** : les montants tirés à la date de défaut

**Dénominateur** : les engagements à la date de référence

- Intégrer frais, intérêts, montants written off ou forgiven post défaut, dans le calcul pour ne pas sous-estimer le CCF.
- Prévoir une méthodologie robuste d'allocation des tirages et encadrer les tirages post défaut, les actualiser et les inclure correctement.
- Encadrer strictement l'usage de l'approche alternative de calcul du taux d'utilisation en fixant un seuil de matérialité.



## 2. Risk differentiation

L'objectif est de s'assurer que les modèles d'estimation du CCF distinguent correctement le comportement de tirage entre les expositions, sur la base de variables explicatives appelées **facteurs de risque**. Le but est de regrouper les engagements ayant des comportements similaires. À cet effet, après la sélection des drivers pertinents et le développement du modèle de différenciation, des tests de performance doivent être réalisés.

Étapes	Objectif	Détails
Sélection des drivers	Choisir les variables caractéristiques pertinentes capables de différencier de manière significative le comportement des tirages.	<p>L'institution doit sélectionner des variables capables de différencier le comportement de tirage, sur la base de leur pertinence statistique, économique et opérationnelle. Ces variables doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Être des données fiables, disponibles de manière régulière.</li><li>• Refléter les caractéristiques propres au produit ou à l'obligor (ex : type de produit, historique de tirage, notation interne).</li><li>• Avoir une pertinence statistique démontrée (via des tests de significativité). Elles doivent présenter une corrélation explicite avec les tirages observés.</li><li>• Permettre une structuration par pool homogène (produit, segment, rating)</li></ul>
Test de performance du modèle	Vérifier que le modèle permet de discriminer efficacement les expositions en fonction de leur probabilité de tirage (ou d'évolution du CCF).	<ul style="list-style-type: none"><li>• Analyse de la monotonie : S'assurer que le CCF estimé croît ou décroît de manière cohérente avec les facteurs de risque (ex : plus la qualité de crédit baisse, plus le CCF augmente).</li><li>• Tests statistiques : Analyse de variance (ANOVA), Tests de distribution conditionnelle (ex : Kolmogorov-Smirnov, Gini).</li><li>• Segmentation fine des portefeuilles : découpage pertinent pour tester l'hétérogénéité intra-segment.</li><li>• Utilisation d'échantillons de test distincts de ceux utilisés pour la calibration.</li><li>• Analyse de la représentativité de l'échantillon de test : l'échantillon utilisé pour tester la performance doit représenter fidèlement le portefeuille d'application.</li><li>• Si une non-représentativité est observée, il faudra : soit ajuster les données, soit sélectionner un autre échantillon, sinon revoir le modèle.</li></ul> <p><b>Points d'attention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si un modèle présente une faible performance discriminante, il doit être redéveloppé avec de nouveaux échantillons ou facteurs de risque</li><li>• Une flexibilité est tolérée dans la représentativité du jeu de développement, tant que la performance du modèle est jugée robuste.</li></ul>



### 3. Risk quantification

Cette étape vise à produire des estimations du CCF fondées sur la réalité empirique des tirages passés, en calculant des **moyennes à long terme (long-run averages – LRA)** sur la base d'un historique significatif.

Étapes	Objectif	Détails
<b>Calcul des long-run averages</b>	Calculer un CCF moyen par segment de notation	<p>Les CCF doivent refléter une moyenne pondérée des défauts observés couvrant plusieurs cycles économiques (croissance, récession, stabilisation). Tous les défauts doivent être intégrés dans le calcul du LRA. Les points d'attention sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les estimations doivent reposer sur l'ensemble des défauts observés, selon la méthode « default-weighted average ».</li><li>• La moyenne est calculée à l'intérieur de chaque segment/grade/pool de notation.</li><li>• L'historique utilisé doit couvrir des périodes suffisamment longues et diverses économiquement (inclusions de cycles favorables/défavorables).</li><li>• Importance du traitement des "fast defaults" (défauts survenus rapidement après octroi pouvant biaiser le CCF si trop présents dans l'échantillon): pour ces engagements qui défautent rapidement (&lt;12 mois après l'ouverture), un mécanisme de rétraction de la date de référence est mis en place, pour ne pas exclure ces observations du calcul du LRA.</li></ul>
<b>Calibration du modèle CCF</b>	Aligner les estimations de CCF avec les valeurs historiques moyennes à long terme (Long-Run Averages), tout en assurant la robustesse statistique, la cohérence avec l'expérience empirique et la prudence réglementaire.	<p>L'objectif est d'éviter les écarts non justifiés entre ce que le modèle estime et ce que les données historiques montrent. Les éléments d'attention sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Choix d'une méthode de calibration : soit par grade/pool ou par segment de calibration.</li><li>• Échantillon cohérent avec l'estimation de LRA CCF .</li><li>• Inclure tous les défauts sauf les exclusions dûment justifiées.</li><li>• Comparaison systématique à la LRA et correction si écart significatif.</li><li>• En cas de biais identifié dans les données de calibration (par exemple une surreprésentation des "fast defaults" ou un changement structurel du portefeuille - produits nouveaux, disparition d'anciens produits), des ajustements explicites doivent être intégrés.</li><li>• Ces ajustements sont souvent accompagnés d'une marge de conservatisme (MoC) pour compenser l'incertitude, si nécessaire.</li><li>• En vue de garantir que les estimations de CCF restent fiables et ne sont pas biaisées par l'instabilité structurelle du comportement de tirage, on vérifie la robustesse en zone instable à la fois pour le CCF estimée et pour la valeur d'exposition implicite (EAD) par grade ou pool.</li></ul>



#### 4. Estimation des MOCs CCF

Le cadre de traitement des déficiences et des marges de conservatisme (MoC) pour l'estimation du CCF est similaire à celui utilisé pour la PD (probabilité de défaut) et la LGD (perte en cas de défaut). Il reconnaît que, pour certaines parties du portefeuille notamment les expositions revolving peu significatives, les modèles peu discriminants ou les cas complexes avec données insuffisantes, une estimation fiable du CCF IRB n'est pas toujours possible. Dans ces situations, les établissements peuvent appliquer un CCF fixe d'au moins 100 %, à condition de démontrer un manque de données historiques, de définir une MoC suffisamment prudente, et de respecter des exigences de backtesting pour garantir le caractère conservateur de l'estimation.

#### 5. Estimation du CCF downturn

L'objectif de cette section est de fixer le cadre de modélisation du CCF downturn, en cohérence avec les périodes de ralentissement économique pertinentes.

Étapes	Objectifs	Détails
<b>1. Définition du cadre</b>	Mettre en place un cadre pour estimer le CCF en période de crise économique	Aligner la méthodologie avec le CRR et le règlement UE 2021/930
<b>2. Calibration conservatrice</b>	S'assurer que le CCF downturn est au moins aussi prudent que le CCF LRA	CCF downturn $\geq$ CCF LRA pour chaque grade ou pool
<b>3. Segmentation des expositions</b>	Adapter le modèle aux profils de perte différents	Par zone géographique, secteur, type de produit
<b>4. Identification des périodes downturn</b>	Déterminer les périodes économiques critiques	Se baser sur le taux de défaut annuel du portefeuille
<b>5. Sélection de la période downturn finale</b>	Choisir la période la plus pénalisante	Celle avec le <b>CCF downturn moyen le plus élevé</b> (MoC incluse)
<b>6. MoC pour données manquantes</b>	Gérer l'incertitude liée aux données incomplètes	Appliquer une MoC de catégorie A pour les périodes non modélisées
<b>7. Exclusion de périodes non pertinentes</b>	Écarter les périodes downturn inadaptées à un segment	Justifier que les facteurs économiques associés ne sont pas pertinents



Étapes	Objectifs	Détails
<b>8. Comparaison CCF downturn vs LRA</b>	Appliquer la méthode la plus prudente	Utiliser le CCF downturn si plus conservateur que la LRA (article 182(1)(b) CRR)
<b>9. Sensibilité aux cycles</b>	Éviter les sur-réactions du modèle aux crises	Analyser la distribution des notes/pools et ajuster si nécessaire
<b>10. Comparaison à une valeur de référence</b>	Vérifier la cohérence du CCF downturn	Comparer au benchmark issu des pires années historiques
<b>11. Justification des écarts</b>	Garantir la robustesse de l'estimation	Revoir les périodes ou méthodes si écart injustifié
<b>12. Estimation pour les expositions en défaut</b>	Appliquer les mêmes règles aux défauts	Soit estimer directement, soit appliquer l'ajustement downturn des saines
<b>13. Hiérarchie des méthodes d'estimation</b>	Adapter la méthode selon la disponibilité des données	1. Impact observé ; 2. Impact estimé ; 3. Approche conservatrice
<b>14. Définition du CCF de référence</b>	Établir une base de comparaison	Moyenne des 2 années avec <b>les CCF réalisés les plus élevés</b>

## 6. CCF pour les expositions en défaut

L'enjeu est de produire des estimations fiables des tirages post-défaut, en cohérence avec celles des expositions non défaillantes, tout en tenant compte des spécificités de la période de défaut.

Les institutions doivent identifier les portefeuilles concernés, choisir une approche adaptée (simple ou modélisée), définir les dates de référence, collecter les données nécessaires et intégrer les facteurs de risque post-défaut dans leurs modèles.

Des contrôles tels que le backtesting, le suivi des politiques de limitation des tirages et l'intégration de conditions économiques défavorables sont requis pour garantir la robustesse des estimations.



Étapes	Objectif	Détails
<b>Identification des expositions</b>	Déterminer les expositions concernées par l'estimation du CCF en défaut	Inclut les expositions non-retail, ou retail lorsque les tirages futurs sont modélisés (art. 181(2)(b)). Elles doivent être couvertes par le périmètre d'application du système de notation autorisé.
<b>Choix de l'approche</b>	Sélectionner l'approche d'estimation appropriée	Deux options : approche simple (non-retail avec politique limitant les tirages post-défaut) ou <b>modélisée</b> (modèle statistique basé sur les facteurs de risque). L'approche <b>simple</b> ne s'applique que si les tirages post-défaut sont historiquement faibles et bien encadrés.
<b>Définition des dates de référence</b>	Capturer les moments pertinents pour observer les tirages après défaut	Les dates peuvent être fixées selon un délai après défaut, un événement spécifique (restriction de tirage), ou une combinaison des deux. Ces dates sont utilisées pour estimer les CCF réalisés et doivent refléter fidèlement les profils de tirages observés.
<b>Collecte des données</b>	Disposer d'un historique fiable des comportements de tirage post-défaut	Utilisation du RDS complété par les données post-défaut : montants tirés à chaque date de référence, tirages ultérieurs, intérêts, frais capitalisés, événements-clés. Les données doivent aussi permettre d'identifier les facteurs explicatifs des tirages après défaut.
<b>Estimation du CCF réalisé</b>	Calculer le CCF effectivement observé pour les expositions en défaut	À partir des dates de référence définies : intégration des tirages ultérieurs, frais et intérêts capitalisés. Si des write-offs ont lieu après défaut, ils ne doivent pas affecter le calcul du CCF réalisé.



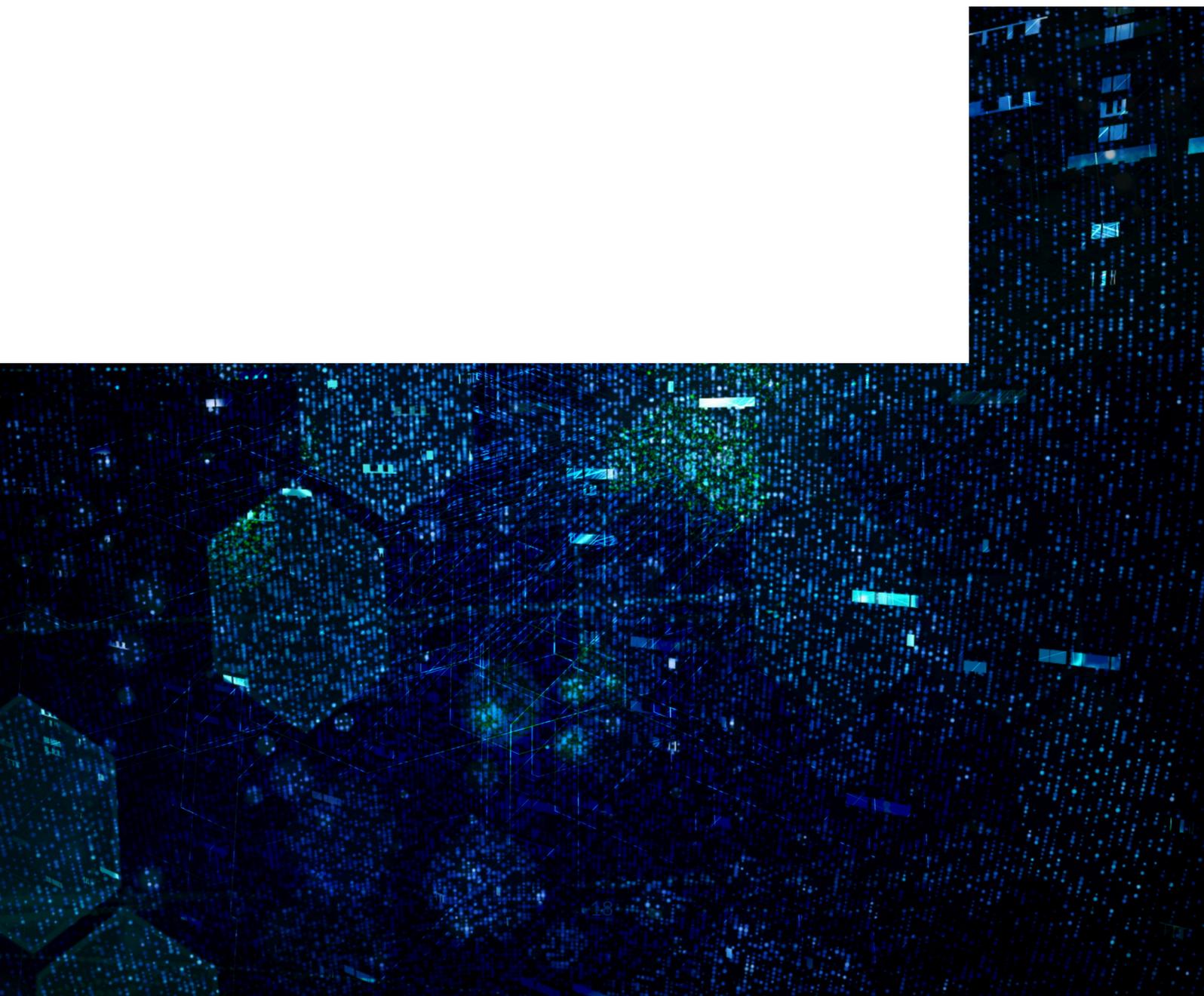
<b>Développement du modèle</b>	Intégrer les facteurs de risque post-défaut dans l'estimation	Les variables explicatives doivent inclure à la fois celles disponibles avant le défaut et celles apparues après. L'information sur la durée depuis le défaut et les tirages observés peut être utilisée directement (drivers) ou indirectement (dates de référence ajustées).
<b>Quantification du risque</b>	Produire un CCF moyen à long terme représentatif et prudent	Moyenne historique des CCF réalisés pour chaque groupe homogène. Les processus de tirage incomplets ne sont pris en compte que si leur date d'application du CCF est postérieure à la date de référence. Une marge de conservatisme est requise, ainsi qu'une prise en compte des conditions économiques défavorables.
<b>Contrôle et validation</b>	Vérifier la performance et la fiabilité des estimations	Backtesting, benchmarking et revue régulière des politiques internes de restriction de tirage. Suivi des changements dans les comportements de tirage et dans les politiques internes. Possibilité d'overrides si justifiés par des informations spécifiques à une exposition.



## Conclusion

Les guidelines de l'EBA sur l'estimation des facteurs de conversion de crédit (CCF) constituent une avancée majeure dans la standardisation et la robustesse des pratiques de gestion du risque de crédit. Elles visent à garantir une estimation cohérente, prudente et fondée sur des données empiriques solides, tout en offrant une flexibilité encadrée dans les cas de données limitées ou de complexité excessive. En intégrant des exigences précises en matière de gouvernance des données, de différenciation du risque, de calibration, et de traitement des situations de downturn ou de défaut, ces guidelines renforcent la fiabilité des modèles IRB et assurent une meilleure résilience du système bancaire face aux aléas économiques. Leur mise en œuvre rigoureuse contribuera à une allocation plus efficace des fonds propres et à une meilleure protection contre les pertes inattendues.

[Source : EBA Draft guidelines on Credit Conversion Factor estimation under Article 182\(5\) of Regulation \(EU\) No 575/2013](#)



#Article

# **NZBA** : COMMENT LES BANQUES S'ADAPTENT AUX ÉVOLUTIONS DES ALLIANCES CLIMATIQUES ?



**NEXIALOG**  
CONSULTING



## **NZBA : COMMENT LES BANQUES S'ADAPTENT AUX ÉVOLUTIONS DES ALLIANCES CLIMATIQUES ?**

■ *Pauline RICHE*

Entre désengagement progressif, volonté de se démarquer, et recentrage sur les réglementations européennes.

La Net-Zero Banking Alliance (NZBA), créée en 2021, est une initiative internationale qui vise à engager les grandes banques à atteindre la neutralité carbone en alignant leurs financements sur une trajectoire climatique compatible avec une hausse maximale de 1,5 °C d'ici 2050. Toutefois, en 2024-2025, cette initiative a connu d'importants changements, notamment en revoyant ses ambitions initiales. La NZBA a révisé sa cible de référence en passant d'une limitation à 1,5 °C à 2 °C de réchauffement climatique, tout en abandonnant explicitement l'engagement d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette évolution, perçue comme un recul, a soulevé des interrogations profondes sur l'efficacité et l'avenir des engagements volontaires dans le secteur bancaire.

### **Une alliance fragilisée par des modifications majeures**

Cette modification des objectifs a entraîné plusieurs départs importants de l'alliance, dont notamment celui d'HSBC le 11 juillet 2025, première grande banque britannique à s'en retirer officiellement. Conséquence directe, les actifs financiers sous gestion liés à la NZBA ont chuté, passant de 74 000 milliards à environ 44 000 milliards de dollars à l'échelle mondiale.

Ce changement majeur a suscité de nombreuses critiques de la part d'ONG environnementales et de certains investisseurs responsables. Ces acteurs dénoncent un risque plus élevé de greenwashing, c'est-à-dire de présenter des stratégies comme écologiques alors qu'elles ne répondent pas à des critères rigoureux et vérifiables. En effet, l'assouplissement des objectifs rend désormais possible des déclarations moins contraignantes, facilitant ainsi les annonces climatiques peu crédibles.

### **Comment les banques réagissent-elles face aux évolutions de la NZBA ?**

Face à cette évolution, trois grandes stratégies bancaires se dégagent clairement : le retrait volontaire, le maintien prudent et le recentrage sur les réglementations européennes.



### **Les banques qui quittent la NZBA pour adopter leur propre stratégie climatique :**

Certaines institutions choisissent de se retirer de l'alliance afin de mettre en œuvre leur propre feuille de route climatique, jugée plus réaliste ou mieux alignée avec leur activité. Parmi les principales motivations figurent les difficultés techniques rencontrées, notamment en ce qui concerne l'intégration des émissions indirectes (Scope 3), dont la mesure et la projection restent complexes.

Dans d'autres cas, ce retrait s'explique par l'évolution de l'environnement réglementaire local, qui peut créer des incertitudes ou des contraintes spécifiques dans la mise en œuvre des engagements ESG.

Par ailleurs, certaines banques expriment également des réserves sur le fonctionnement interne de la NZBA, pointant un manque de clarté ou de continuité dans sa gouvernance, ce qui alimente leurs interrogations sur la pertinence d'y demeurer.

### **Les banques hésitantes à quitter la NZBA en attente de clarifications méthodologiques et de gouvernance**

D'autres institutions choisissent de rester temporairement dans l'alliance tout en demandant des précisions méthodologiques importantes. Elles expriment des doutes concernant, par exemple, les méthodes précises d'évaluation et de rapport des émissions indirectes, la transparence sur la manière dont la NZBA valide les progrès climatiques réalisés, ainsi que les processus internes de décision. Sans ces précisions, elles craignent de perdre en crédibilité face à leurs clients et investisseurs tout en risquant de devoir appliquer des méthodes peu adaptées à leur modèle économique.

### **Les banques engagées dans un maintien ferme au sein de la NZBA**

Enfin, certaines institutions décident de maintenir clairement leur participation dans l'alliance. Ces banques estiment que, malgré les récentes modifications, rester au sein de la NZBA leur permet de bénéficier d'un cadre commun utile pour collaborer avec d'autres institutions internationales. Elles jugent que l'appartenance à une coalition internationale demeure essentielle pour la crédibilité et l'efficacité à long terme de leur stratégie climatique, tout en espérant pouvoir influencer de l'intérieur une éventuelle révision à la hausse des ambitions.



## Les réglementations européennes, une alternative plus solide

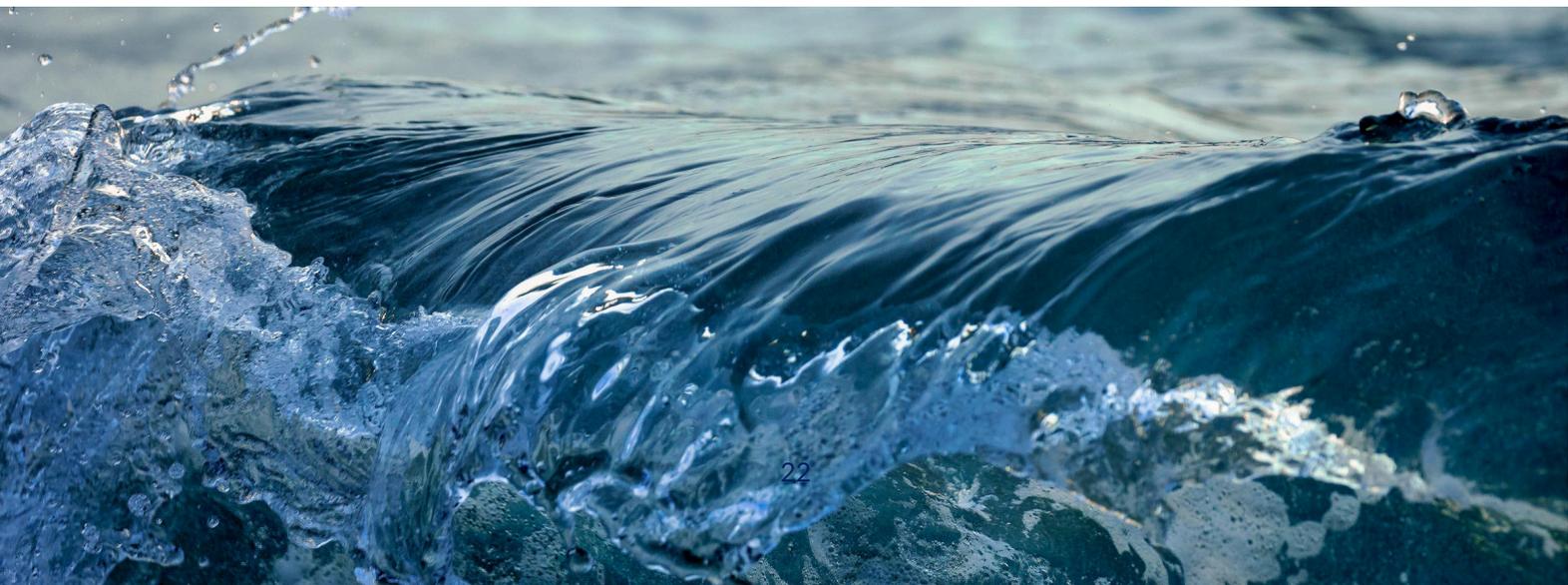
Face aux limites observées dans les alliances volontaires comme la NZBA, les banques européennes privilégient désormais les cadres réglementaires européens. Ces réglementations (CSRD, SFDR, Taxonomie verte) présentent des avantages clairs et des obligations concrètes :

- **CSRD**: Oblige les entreprises à publier des informations vérifiées sur leur stratégie climatique et leurs plans de transition.
- **SFDR**: Clarifie la nature et les objectifs environnementaux réels des produits financiers.
- **Taxonomie verte**: Fournit des critères précis et mesurables pour déterminer la durabilité des investissements comme le Green Asset Ratio.

Ces cadres réglementaires offrent donc un environnement plus fiable et transparent, permettant aux banques de mieux structurer leurs stratégies climatiques à long terme.

## Quel avenir pour les stratégies climatiques des banques ?

La réduction de l'importance des alliances volontaires comme la NZBA ne doit pas être vue comme une diminution globale de l'ambition climatique du secteur bancaire. Au contraire, cette évolution révèle plutôt un besoin croissant de transparence, de vérifiabilité et d'engagement concret. Désormais, les stratégies climatiques des banques seront évaluées principalement à travers leur capacité à démontrer l'alignement effectif entre les engagements publics pris, les obligations réglementaires européennes, et les actions opérationnelles réellement mises en œuvre.



LA SELECTION DU MOIS

# ZOOM SUR NOS ACTIONS ET INNOVATIONS



**NEXIALOG**  
CONSULTING



# LA SÉLECTION DU MOIS

Nos dernières avancées

## Explorez l'innovation avec Nexialog Consulting !

Au sein de notre pôle R&D, nous explorons les avancées majeures qui façonnent le secteur bancaire. De l'évolution des cadres réglementaires aux nouvelles approches en gestion des risques, en passant par l'intégration des technologies émergentes, nos analyses approfondies décryptent les enjeux stratégiques de demain.



### DEFI 101 : LE GUIDE DE LA FINANCE DÉCENTRALISÉE

EN SAVOIR PLUS



La finance décentralisée (DeFi) est un écosystème émergent en constante évolution, et qui ambitionne de transformer en profondeur notre système financier.

Entre innovation, risques et opportunités, plongez dans cet univers fascinant avec notre dernier livre blanc.



### MARKOV-SWITCHING NORMAL-MIXTURE GARCH

EN SAVOIR PLUS



Dans cet article, nous présentons un modèle de volatilité conditionnelle novateur combinant une structure à changements de régime de type Markov Switching (MS) et des innovations à distributions mixtes normales (NM), baptisé MS-NM-GARCH. Nous démontrons l'existence de solutions stationnaires et prouvons, pour la première fois, la convergence forte de l'estimateur du maximum de vraisemblance (EMV) pour une classe de modèles MS-GARCH. Un algorithme itératif, fondé sur le filtre de Hamilton et l'algorithme EM, est proposé pour estimer efficacement les paramètres. L'application à des données financières réelles met en lumière la pertinence pratique de ce modèle.

# NOUS CONTACTER

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux et explorez nos analyses exclusives sur notre site web !



**Stéphane GARNIK**

Associé Secteur BANKING

 +33 (0)6 14 82 63 19

 [sgarnik@nexialog.com](mailto:sgarnik@nexialog.com)



**Christelle BONDOUX**

Associée – Commerce,  
Recrutement, Marketing

 +33 (0)6 99 30 42 49

 [cbondoux@nexialog.com](mailto:cbondoux@nexialog.com)



**Antoine BAUMGARTEN**

Responsable de Comptes Banking

 +33 (0)6 07 18 87 69

 [abaumgarten@nexialog.com](mailto:abaumgarten@nexialog.com)



**Fatou DIOP**

Manager Risk Model

 +33 (0)7 83 74 92 51

 [fdiop@nexialog.com](mailto:fdiop@nexialog.com)